

**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal
du lundi 30 juin 2025**

CONVOCACTION

Date : 24 juin 2025

Affichée le : 24 juin 2025

L'an deux mille vingt cinq, le trente juin à 19h00, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Madame Sophie DHOURY-LEHNER, Maire Creil.

Nombre de conseillers :

En : 39
exercice :
Présents : 24
Votants : 34
Pouvoirs : 10
Absent : 5

Étaient présents : Mme Sophie DHOURY-LEHNER - M. Jean-Claude VILLEMAIN - Mme Döndü ALKAYA - Mme Loubina FAZAL - M. Karim BOUKHACHBA - M. Adnane AKABLI - Mme Fabienne LAMBRE - M. Abdoulaye DEME - Mme Najat MOUSSATEN - M. Cédric LEMAIRE - Mme Catherine MEUNIER - M. Fabrice MARTIN - M. Ahmet BULUT - Mme Mariline DUHIN - M. Emmanuel PERRIN - M. Ammar KHOULA - M. Babacar N'DIAYE - Mme Aïssata SOW - M. Mohamed AÏT MESSAOUD - Mme Jessica ELONGUERT - M. Mohammed EL OUASTI - M. Hicham BOULHAMANE - M. Amadou KA - M. Noureddine NACHITE.

LISTE DES DELIBERATIONS

AFFICHEE ET PUBLIEE SUR LE SITE
DE LA VILLE LE :

02 JUL. 2025

DELIBERATION PUBLIEE SUR LE
SITE INTERNET DE LA VILLE LE :

03 JUL. 2025

Absents représentés

M. BROCHOT
Mme SAVAS
Mme TALL
Mme SAKHO
Mme PEREZ
Mme SENET
M. EL MOUSSAOUI
Mme JACQUEMART
Mme M'BAYE
Mme MEHADJI

Pouvoir à M. PERRIN
Pouvoir à M. LEMAIRE
Pouvoir à M. DEME
Pouvoir à Mme SOW
Pouvoir à Mme ELONGUERT
Pouvoir à M. BOUKHACHBA
Pouvoir à Mme LAMBRE
Pouvoir à M. BOULHAMANE
Pouvoir à M. KA
Pouvoir à M. NACHITE

Absents excusés :

Mme DUCHATELLE

Absents non représentés

Mme HAMADOUCH, M. ZAHRAOUI, M. LUCAS, M. FACCHINI.

Secrétaire de séance : Jessica ELONGUERT

41 Convention de servitude et mise à disposition de parcelles ENEDIS - Projet PHOTOSOL Plessis Pommeraye

■ Rapport de présentation :

Fabienne LAMBRE, Adjointe

Pour permettre le déploiement et l'acheminement de l'électricité, ENEDIS est amené à implanter des ouvrages de transport d'électricité et de tous les accessoires associés dans des propriétés privées.

Sur la commune de Creil et particulièrement les parcelles AX 245, AX 257, AX 53, AX 52, AX 131, BL 23, BL 21, BL 84, BL 83, BL 77, BL 78, BL 12, BL 13, BL 261 et AZ 296, les travaux d'aménagement du projet PHOTOSOL nécessitent le passage d'ouvrages de transport d'électricité.

ENEDIS sollicite la ville de Creil, propriétaire des parcelles, pour le renouvellement et l'établissement des conventions de servitude et de mise à disposition, autorisant le passage des câbles et des équipements. Ces conventions de servitude et de mise à disposition définissent également les engagements et les modalités ultérieures d'entretien et d'intervention de la ville de Creil et d'ENEDIS.

En contrepartie des droits qui lui sont concédés, ENEDIS versera une indemnité unique et forfaitaire de cent euros (100€).

Il vous est demandé :

-d'accepter les travaux nécessaires de passage de câbles électriques et de ses équipements,
 -d'accepter l'indemnité unique et forfaitaire de cent euros (100€).
 -d'approuver les termes des conventions de servitude et de mise à disposition sur diverses parcelles appartenant à la commune de Creil, AX 245, AX 257, AX 53, AX 52, AX 131, BL 23, BL 21, BL 84, BL 83, BL 77, BL 78, BL 12, BL 13, BL 261 et AZ 296, définissant les engagements et les modalités ultérieures d'entretien et d'intervention.

■ Le conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-29, L2122-21 et L2241-1,
 Vu le code de l'énergie, notamment l'article L323-2,
 Vu le code général de la propriété et des personnes publiques, notamment l'article L2122-4,
 Vu la demande d'ENEDIS en date du 18/03/2025 sollicitant l'établissement de conventions de servitude et de mise à disposition sur diverses parcelles appartenant à la commune de Creil,
 Vu la convention de servitude et de mise à disposition de parcelles ENEDIS relatif au projet PHOTOSOL du Plessis Pommeraie,
 Vu l'avis de commission patrimoine et cadre de vie en date du 28/05/2025,
 Considérant qu'il convient de définir les modalités des servitudes de passage et ainsi d'établir une convention entre la ville de Creil et la société ENEDIS,
 Considérant que l'approbation d'une convention de servitude au profit de la société ENEDIS sur les parcelles citées dans le rapport, permettra l'amélioration du réseau électrique de la ville de Creil,
 Entendu le rapport de présentation,

■ Vote

Votants : 34	Pour : 34	Contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0
--------------	-----------	------------	----------------	-------------------------------

■ Décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'approuver les termes des conventions de servitude et de mise à disposition de la ville à ENEDIS, sur les parcelles AX 245, AX 257, AX 53, AX 52 et AX 131, BL 23, BL 21, BL 84, BL 83, BL 77, BL 78, BL 12, BL 13, BL 261 et AZ 296, définissant les engagements et les modalités ultérieures d'entretien et d'intervention.

Article 2 : d'accepter l'indemnité unique et forfaitaire de cent euros (100€).

Article 3 : d'accepter les travaux nécessaires de passage de câbles électriques et de ses équipements.

Article 4 : d'autoriser madame la Maire, ou son représentant, à signer les conventions, ainsi que tous les avenants et documents y afférents.

CREIL, le

03 JUL. 2025

Pour extrait certifié conforme,

Maire de Creil
 Vice-Présidente de l'ACSO
 Chargée du Projet de Territoire

Madame Sophie DHOURY-LEHNER



La secrétaire de séance

Jessica ELONGUERT